



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018.06.27.113

Le mercredi 20 juin 2018 à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

14/06/18

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

14/06/18

Monsieur Gérard Millet, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Kadir Mebarek, Madame Renée Wojeik, Monsieur Romaric Moyon, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Jean-Pierre Rodriguez, Madame Ségolène Durand, **Adjoint** Monsieur Xavier Luciani, Madame Josette Chabane, Monsieur Gérard Pillet, Madame Marie-Rose Ravier, Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Monsieur Henri Mellier, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Madame Jocelyne Langmann, Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Mourad Salah, Monsieur Mohamed Mokeddem, Madame Chrystelle Marosz, Madame Valérie Vernin, Monsieur Claude Bourquard, Monsieur Baytir Thiaw, Madame Bénédicte Monville De Cecco, Madame Djamila Smaali Paille, Monsieur Thomas Guyard,
Conseillers Municipaux

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 39

Présents : 27

Représentés : 7

Absents : 5

ABSENTS EXCUSES :

Madame Jennifer Milbine, Monsieur Thierry Brisson, Monsieur François Kalfon, Madame Farida Atigui, Madame Marine Gaignard

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Patricia Astruc-Gavalda a donné pouvoir à Madame Ségolène Durand, Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre Rodriguez, Monsieur Anthony Lemond a donné pouvoir à Madame Jocelyne Langmann, Monsieur Jean-Claude Coulleau a donné pouvoir à Monsieur Gérard Pillet, Monsieur Mohammed Hadbi a donné pouvoir à Monsieur Mourad Salah, Madame Alexandra Duverne a donné pouvoir à Madame Chrystelle Marosz, Monsieur Christian Clause a donné pouvoir à Madame Catherine Stentelaire

SECRETAIRE : Madame Marie-Rose Ravier

._o.o._

**OBJET : CRÉATION DE LA RÉSERVE COMMUNALE DE
SÉCURITÉ CIVILE DE LA VILLE DE MELUN**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-1 et L2121-29 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1424-8-1 à L1424-8-8 ;

VU la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment son article 13 ;

VU le Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de la Ville de Melun a adopté lors de la séance du 28 septembre 2006 le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), définissant sur le territoire communal, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques majeurs connus ;

CONSIDERANT que, lors des dernières inondations en 2016 et 2018, des citoyens et des associations se sont proposés pour soutenir les services municipaux et que leurs interventions ont été appréciés de ces derniers ainsi que des Melunais ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place un cadre juridique et organisationnel pour l'intervention des citoyens et associations bénévoles

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des intervenants le temps de leur intervention en soutien aux services municipaux ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à créer une Réserve Communale de Sécurité Civile appelée « Réserve citoyenne de sécurité civile ».

DIT qu'un Arrêté Municipal en proposera les missions et l'organisation.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20180620-131944-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/18
Publication : 21/06/18

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

l, 